



AG2R LA MONDIALE



**COMPTES
ANNUELS
ARIAL ASSURANCE — 2013**

COMPTES SOCIAUX D'ARIAL ASSURANCE

LES COMPTES SOCIAUX, L'ANNEXE
AUX COMPTES SOCIAUX, LE RÉSULTAT
TECHNIQUE PAR CATÉGORIES,
LES RAPPORTS DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES, L'ÉTAT RÉCAPITULATIF
DES PLACEMENTS

SOMMAIRE

LES COMPTES SOCIAUX

6

BILAN

COMPTE DE RÉSULTAT

TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

L'ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

12

1. DOMAINE D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

3. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

4. NOTES SUR LES POSTES DE BILAN

5. NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

6. AUTRES INFORMATIONS

7. TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

8. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

LE RÉSULTAT TECHNIQUE PAR CATÉGORIES

24

LES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

26

L'ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

32

BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2013

ACTIF

(en milliers d'euros)

	2013	2012
1 - Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège		
2 - Actifs incorporels	2 726	6 640
3 - Placements	190 796	224 971
3a) Terrains et constructions		
3b) Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existent un lien de participation	1	1
3c) Autres placements	190 796	224 970
3d) Créances pour espèces déposées auprès des ent. cédantes		
4 - Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	2 027 980	1 922 929
5 - Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	5 257 088	4 927 117
5a) Provisions pour primes non acquises (non-vie)		
5b) Provisions d'assurance-vie	5 206 806	4 786 241
5c) Provisions pour sinistres (Vie)	16 901	16 197
5d) Provisions pour sinistres (Non-vie)	1 437	72 040
5e) Provisions pour participation aux bénéfices (Vie)		
5f) Provisions pour participation aux bénéfices (Non Vie)		
5g) Provisions d'égalisation (Vie)	31 475	20 612
5h) Provisions d'égalisation (Non Vie)		
5i) Autres provisions techniques	469	32 026
5j) Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6 - Créances	83 229	156 485
6a) Créances nées d'opérations d'assurance directe	56 154	143 970
6aa) Primes restant à émettre	41 162	101 323
6ab) Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	14 992	42 647
6b) Créances nées d'opérations de réassurance	6 833	6 530
6c) Autres créances	20 242	5 984
6ca) Personnel		
6cb) Etat, org. de sécurité sociale, collectivités publiques	2 029	271
6cc) Débiteurs divers	18 213	5 713
7 - Autres actifs	61 491	68 530
7a) Actifs corporels d'exploitation		
7b) Comptes courants et caisse	61 491	68 530
8 - Comptes de régularisation - Actifs	5 258	6 212
8a) Intérêts et loyers acquis non échus	4 858	4 934
8b) Frais d'acquisition reportés		
8c) Autres comptes de régularisation	400	1 278
9 - Différence de conversion		
Total de l'actif	7 628 569	7 312 883

PASSIF

(en milliers d'euros)	2013	2012
1 - Capitaux propres	188 243	174 363
1a) Capital souscrit - appelé, versé	24 000	24 000
1aa) Capital social	24 000	24 000
1ab) Fonds d'établissement constitué		
1ac) Compte de liaison avec le siège		
1b) Primes liées au capital social	56 778	56 778
1c) Réserves de réévaluation		
1d) Autres réserves	95 135	79 515
1e) Report à nouveau		-368
1f) Résultat de l'exercice	12 914	15 022
1g) Ecart résultant de changement de méthode	-584	-584
2 - Passifs subordonnés	55 000	55 000
3 - Provisions techniques brutes	5 268 372	4 988 359
3a) Provisions pour primes non acquises (Non-vie)		
3b) Provisions d'assurance-vie	5 208 001	4 836 637
3c) Provisions pour sinistres (Vie)	17 135	15 850
3d) Provisions pour sinistres (Non-vie)	2 189	75 043
3e) Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)	9 175	7 775
3f) Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)		
3g) Provision pour égalisation Vie	31 475	20 612
3h) Provision pour égalisation Non vie		
3i) Autres provisions techniques (Vie)		
3j) Autres provisions techniques (Non-vie)	397	32 442
4 - Provisions techniques des contrats en unités de compte	2 029 153	1 923 549
5 - Provisions risques et charges		
6 - Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires		45
7 - Autres dettes	86 388	168 183
7a) Dettes nées d'opérations d'assurance directe	30 548	66 630
7b) Dettes nées d'opérations de réassurance	13 606	48 936
7c) Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d) Dettes envers les établissements de crédit	5 991	22 534
7e) Autres dettes	36 243	30 084
7ea) Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
7eb) Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
7ec) Personnel		
7ed) Etat, org. de Sécurité sociale et collectivités publiques	8 146	11 653
7ee) Créanciers divers	28 098	18 431
8 - Comptes de régularisation - Passif	1 412	3 383
9 - Différence de conversion		
Total de l'actif	7 628 569	7 312 883

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2013

COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE

(en milliers d'euros)	2013		2012	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
1 - Primes	665 487	-757 348	-91 861	-38 249
2 - Produits des placements	9 180		9 180	19 876
2a) Revenus des placements	7 497		7 497	9 052
2b) Autres produits des placements	94		94	131
2c) Profits provenant de la réalisation de placements	1 589		1 589	10 693
3 - Ajustements ACAV (plus-values)	146 495		146 495	211 433
4 - Autres produits techniques	184 456		184 456	173 929
5 - Charges des sinistres	-484 788	340 174	-144 613	-116 760
5a) Prestations et frais payés	-477 974	332 792	-145 182	-116 889
5b) Charges des provisions pour sinistres	-6 814	7 382	568	129
6 - Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	-325 202	268 554	-56 648	-197 660
6a) Provisions d'assurance vie	-208 736	244 463	35 727	-6 534
6b) Provisions sur contrats en unités de compte	-105 603		-105 603	-191 126
6c) Autres provisions techniques	-10 863	24 091	13 228	
7 - Participations aux résultats	-177 574	176 158	-1 416	-4 384
8 - Frais d'acquisition et d'administration	-27 245	8 888	-18 357	-11 429
8a) Frais d'acquisition	-17 263		-17 263	-13 771
8b) Frais d'administration	-9 982		-9 982	-8 118
8c) Commissions reçues des réassureurs		8 888	8 888	10 460
9 - Charges des placements	-4 374		-4 374	-9 165
9a) Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-2 304		-2 304	-2 264
9b) Autres charges des placements	-474		-474	-335
9c) Pertes provenant de la réalisation de placements	-1 597		-1 597	-6 566
10 - Ajustement ACAV (moins-values)	-1 892		-1 892	-472
11 - Autres charges techniques	-1 078		-1 078	-5 751
12 - Produits des placements transférés	-394		-394	-856
Résultat technique de l'assurance vie	-16 929	36 426	19 497	20 510

COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE

	2013		2012	
(en milliers d'euros)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
1 - Primes acquises	2 237	-1 763	474	194
1a) Primes	2 237	-1 763	474	194
1b) Variations des primes non acquises				
2 - Produits des placements alloués	1		1	17
3 - Autres produits techniques	166		166	-83
4 - Charges des sinistres	1 736	-2 563	-827	-2 662
4a) Prestations et frais payés	-1 513	1 509	-5	-5 411
4b) Charges des provisions pour sinistres	3 249	-4 072	-822	2 748
5 - Charges des autres provisions techniques	63	15	78	85
6 - Participations aux résultats				-26
7 - Frais d'acquisition et d'administration	8	145	153	6 035
7a) Frais d'acquisition	45		45	-2 396
7b) Frais d'administration	-38		-38	-4 215
7c) Commissions reçues des réassureurs		145	145	12 646
8 - Autres charges techniques				-1 749
9 - Variation de la provision pour égalisation				
Résultat technique de l'assurance non vie	4 211	-4 166	45	1 812

COMPTE DE RÉSULTAT

AU 31 DÉCEMBRE 2013

COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

	2013	2012
(en milliers d'euros)	Montant net	Montant net
1 - Résultat technique de l'assurance Non-vie	45	1 812
2 - Résultat technique de l'assurance Vie	19 497	20 510
3 - Produits des placements		
3a) Revenus des placements		
3b) Autres produits des placements		
3c) Profits provenant de la réalisation des placements		
4 - Produits des placements alloués	393	839
5 - Charges des placements		
5a) Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers		
5b) Autres charges des placements		
5c) Pertes provenant de la réalisation de placements		
6 - Produits des placements transférés		
7 - Autres produits non techniques	593	2 056
8 - Autres charges non techniques	-1	-1 823
9 - Résultat exceptionnel		
9a) Produits exceptionnels		
9b) Charges exceptionnelles		
10 - Participation des salariés		
11 - Impôt sur les bénéfices	-7 612	-8 372
Résultat de l'exercice	12 914	15 022

HORS BILAN

	2013	2012
(en milliers d'euros)	Montant net	Montant net
Engagements recus (dont instruments financiers à terme)	92 666	82 460
Engagements donnés	62 127	32 449
Avals, cautions et garanties de crédit donnés		32 449
Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
Autres engagements donnés	62 127	
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	5 263 146	4 852 489
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
Encours d'instruments financiers à terme		
durée résiduelle de 0 à 1 an		
durée résiduelle de 1 à 5 ans		
durée résiduelle de plus de 5 ans		

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

au 31 décembre 2013

1. DOMAINE D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

La SA Arial Assurance est une Société Anonyme régie par le Code des Assurances.

Elle a été agréée auprès du Ministère de l'Economie et des Finances en 2000 pour les branches :

20 - Vie-décès

22 - Assurances liées à des fonds d'investissement

Par un arrêté du 29 avril 2002 publié au Journal Officiel du 3 mai 2002, la société a été autorisée à étendre son activité aux branches

1 - Accidents,

2 - Maladie,

24 - Capitalisation.

Par décision du Comité des Entreprises d'Assurance du 14 décembre 2006, publié au J.O. du 24 décembre 2006 la société a été agréée de droit, au titre des articles L 143 - 3 de code des Assurances, pour exercer en France des activités de Retraite Professionnelle Supplémentaire (IRP) dans les branches 20 et 22.

2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Arial assurance a cédé la majeure partie de son portefeuille de prévoyance santé à AG2R prévoyance à effet du 1er janvier 2013. Ce transfert a été accepté par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) le 18 octobre 2013 et publié au Journal Officiel le 30 octobre 2013.

3. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes de la société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions résultant des articles L 123-12 à L 123-22 du code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article R341-2 du code des assurances. Il s'agit en particulier :

- du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 portant transposition de la directive européenne n° 91-674 du 19 décembre 1991 concernant les comptes des entreprises d'assurance,
- du décret n° 95-153 du 7 février 1995 et de l'arrêté du 19 avril 1995 qui modifient les règles de constitution de certaines provisions.

Les comptes annuels sont exprimés en milliers d'euros.

3.1. Postes de bilan

3.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont composés :

- d'apports de portefeuille, ils font l'objet d'un amortissement sur 15 ans.
- des immobilisations incorporelles d'exploitation : elles concernent des logiciels qui sont amortis de manière linéaire sur une durée comprise entre 3 et 5 ans.

3.1.2. Placements

3.1.2.1 Coûts d'entrée et règles d'évaluation des valeurs de réalisation en fin d'exercice

La réglementation sur la valorisation des actifs (règlements CRC n° 2002-10 et n° 2004-06) a été appliquée à compter du 1er janvier 2005. Le changement de méthode comptable relatif aux titres amortissables classés en R332-20, consécutif au règlement de l'ANC du 13 décembre 2013, n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes de l'exercice.

Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Autres placements

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenus fixes sont inscrits à leur prix d'achat hors intérêt couru.

La différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne selon la méthode actuarielle, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actif ou passif.

La valeur estimée de réalisation des obligations et autres valeurs mobilières à revenus fixes correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale.

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat. La société a opté, pour ses acquisitions réalisées à compter de 2006, pour l'intégration des frais d'acquisition dans le prix de revient des titres.

Leur valeur de réalisation est déterminée comme suit :

- les actions : la valeur de réalisation est déterminée conformément à l'article R 332-20 du code des assurances,
- les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire,
- les titres non cotés : la valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en

fonction de leur utilité pour l'entreprise,
• les actions de SICAV et les FCP : le dernier prix de rachat publié au jour d'inventaire.

Depuis le 13 décembre 2013, en application du règlement ANC n° 2013-03 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R 332-20 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

Placements représentatifs des contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont évalués en fin d'exercice à leur valeur de réalisation, déterminée conformément aux contrats auxquels ils se rapportent. Les variations en résultant sont inscrites séparément au compte de résultat et sont sans effet sur le résultat technique et le résultat net de l'exercice, cette variation venant impacter la provision mathématique des contrats.

3.1.2.2. Provisions

Obligations et autres valeurs mobilières à revenus fixes

Conformément aux dispositions de l'article R 332-19 du Code des assurances, dans la mesure où la compagnie a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur date de remboursement les obligations et autres valeurs mobilières à revenus fixes, les moins values éventuelles résultant de la comparaison de leur valeur nette comptable, diminuée ou majorée de l'amortissement des surcotes/décotes, avec leur valeur de réalisation ne font pas l'objet de provision pour dépréciation. Toutefois une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il est considéré que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Actions et titres assimilés, autres que ceux représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte.

Conformément aux dispositions comptables définies aux articles R 331-3 et R 332-20 du Code des assurances doivent être constituées :

- une provision pour risque d'exigibilité, au passif du bilan, lorsque la valeur globale des immeubles, actions et titres assimilés inscrite au bilan est supérieure à la valeur de réalisation de ces actifs. La provision à constituer le cas échéant est alors égale à la différence entre la valeur comptable nette

de l'actif concerné de la société et la valeur de réalisation du même portefeuille calculée sur la moyenne des cours des 30 jours précédents le jour de clôture d'inventaire ou à défaut le dernier cours coté avant cette date ou le dernier prix de rachat publié avant cette date pour les fonds communs de placement (FCP) et SICAV.

- une provision pour dépréciation déterminée ligne à ligne pour ces mêmes actifs dans la mesure où la valeur de référence (valeur d'utilité ou valeur de rendement) fait apparaître une décote significative et présentant un caractère durable.

Les critères retenus pour l'appréciation d'une dépréciation durable sont les suivants :

- Lorsqu'un placement a été constamment en situation de moins-value latente de plus de 20% au cours des 6 mois qui précèdent la clôture de l'exercice, ou lorsqu'il existe des indices objectifs permettant de prévoir que la société ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable de celui-ci, le placement est évalué à l'inventaire :
 - à sa valeur recouvrable estimée à l'issue de la période probable de détention par la société, ou
 - lorsque des titres font l'objet d'une intention de cession à court terme à la date de clôture de l'exercice, ils sont évalués à la valeur probable de négociation.

Les autres placements restent inscrits à leur valeur comptable historique, lorsque la société, notamment en raison de la nature de ses engagements (gestion actif- passif), de l'équilibre financier des différentes natures de risques couverts et de l'utilité de chacun de ses investissements, a les moyens de maintenir son allocation d'actifs.

1 - Détermination de la valeur de référence

La valeur de référence est déterminée sur la base d'une évaluation qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

Cette dernière, qui porte sur les objectifs de placement, les durées de détention et la politique d'arbitrage, est fixée par l'entreprise dans une optique de continuité, sans toutefois faire obstacle à la saisie d'opportunités de marchés.

Les actions sont classées en deux catégories :

- les titres de participation, dont la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise. Pour ceux des

titres de participation devant être cédés rapidement, c'est la valeur de réalisation figurant à l'état détaillé des placements ou la dernière valeur connue lors de l'arrêté des comptes, qui est retenue comme référence.

- les titres de placement, qui sont évalués à leur valeur probable de négociation.

2 - Détermination de la provision pour dépréciation durable

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne dans le cas où les valeurs de référence sont inférieures aux valeurs d'acquisition, pour autant qu'elle présente un caractère significatif et durable.

Conformément au règlement n° 2013-03 de l'ANC du 13 décembre 2013, les dépréciations à caractère durable des valeurs amortissables relevant de l'article R332-20 que la Société a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation durable est constituée en cas de risque de crédit avéré, lorsqu'il est probable que la contrepartie ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

3.1.3. Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

En matière d'assurance vie la question du délai de règlement clients (ou souscripteurs) ne se pose pas dans les mêmes termes qu'en matière commerciale. Un processus de relance puis de mise en demeure est en place ; cependant le paiement d'une prime d'assurance n'est pas obligatoire ; l'absence de paiement des primes entraîne soit la non couverture du risque soit la non-alimentation du compte d'épargne ou de retraite du souscripteur.

3.1.4. Autres actifs

Les autres actifs concernent les disponibilités.

3.1.5. Comptes de régularisation

Outre les intérêts courus non échus, ces comptes enregistrent les primes et les décotes relatives aux valeurs mobilières amortissables réglementées.

3.1.6. Fonds propres

Depuis le 1er janvier 2004, selon la

recommandation du CNC n°2003-R.01 du 1er avril 2003 relative à la détermination des passifs, les engagements de retraite sont provisionnés dans les comptes sociaux. Arial Assurance a donc procédé à un prélèvement sur fonds propres de 584 K€ au titre des engagements de retraite existant au 1er janvier 2004. Les dotations au titre des années 2004 et suivantes sont comptabilisées dans les comptes du GIE La Mondiale Groupe qui les réaffecte ensuite à ses membres.

3.1.7. Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

Provisions d'assurance vie

Elles comprennent les provisions mathématiques qui représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Pour l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital ; pour l'assuré, il s'agit de la valeur actuelle des cotisations restant à payer.

Les provisions mathématiques sont calculées par référence aux nouvelles tables homologuées prospectives sexuées publiées le 1er août 2006 (TGF05 et TGH05).

Il a été tenu compte dans la détermination des provisions mathématiques de l'impact de la réforme des retraites :

- en totalité pour les assurés nés en 1951 ainsi que pour les contrats résiliés avant la date de promulgation de la loi ;
- avec un étalement linéaire sur 5 ans à compter de 2011 pour les autres contrats.

Provisions pour sinistres (vie)

Elles correspondent aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés au 31 décembre.

Une estimation des prestations à régler sur les sinistres non connus est effectuée et intégrée dans ces provisions.

Provisions pour sinistres (non vie)

Elles correspondent aux sinistres survenus non encore réglés au 31 décembre.

Provision pour aléas financiers

L'article A 331-2 du Code des assurances définit la provision pour aléas financiers comme la provision destinée à compenser la baisse de rendement de l'actif. Elle est constituée dès lors que les intérêts garantis sont globalement supérieurs à 80% du taux de rendement des actifs.

Provision globale de gestion

Cette provision est définie par l'article A 331-1 du Code des assurances. Elle est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements ou par prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Provisions techniques des contrats en unités de compte

Les « provisions techniques des contrats en unités de compte » concernent les contrats libellés en unités de compte et la part unités de compte des contrats multi-supports (y compris acceptation).

Il s'agit de provisions mathématiques ; les provisions des contrats en unités de compte sont réévaluées en fin d'exercice en fonction de la valeur de réalisation de ces unités de compte à la clôture de l'exercice.

Les provisions des contrats multi-supports sont classées pour leur partie euros en provisions d'assurance vie.

Provision pour participation aux bénéfices

Elle correspond à la participation des assurés aux excédents techniques et financiers réalisés par l'entreprise. Cette participation est destinée à être versée aux assurés et à accroître leurs garanties (par incorporation aux provisions mathématiques). En application de l'article A331-9 du Code des assurances, cette provision sera inscrite aux provisions mathématiques ou versée aux souscripteurs, dans un délai maximal de 8 ans.

Provision pour égalisation

La provision pour égalisation est calculée sur les risques de prévoyance et de santé. Elle correspond aux engagements contractuels de la société d'assurance sur les résultats bénéficiaires de certains contrats d'entreprises qui prévoient une clause de participation aux résultats.

3.1.8. Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale. En pratique la question du délai de paiement aux fournisseurs ne se pose pas car tous les frais généraux sont centralisés sur le GIE La Mondiale Groupe.

3.2. Postes du compte de résultat

3.2.1. Primes

Les primes correspondent aux primes émises, nettes d'annulation et aux primes à émettre pour la part acquise de l'exercice.

3.2.2. Produits financiers

Conformément à l'annexe à l'article A 343-1 (3ème alinéa), les produits financiers ont été enregistrés pour leur totalité en « résultat technique vie ».

comptes sociaux 2013

3.2.3. Répartition des charges par destination

L'arrêté du 20 juin 1994 relatif au nouveau plan comptable assurance impose la répartition des charges par destination. La démarche retenue par Arial Assurance pour passer des comptes par nature à la répartition par destination se fait par répartitions successives des coûts complets de chaque service qui sont ensuite réparties entre les différentes fonctions de la société.

3.2.4. Réassurance

Les opérations réalisées en euros par Arial Assurance sur les portefeuilles de retraite collective sont réassurées en quote-part à 100 % par La Mondiale.

Les opérations réalisées sur le portefeuille "Prévoyance Santé" sont réassurées à 100% auprès d'AG2R Prévoyance et d'autres réassureurs.

3.2.5. Impôts sur les bénéfices

Arial Assurance est redevable de son impôt vis-à-vis de l'Administration Fiscale.

3.3. Engagements hors bilan

Les engagements donnés et reçus sont enregistrés à leur valeur nominale.

Engagements reçus

Arial Assurance reçoit des nantissements de titres en couverture d'engagements liés aux différents traités de réassurance.

Arial Assurance a également reçu un engagement de garantie de passif au titre de la bonne fin des opérations sur le contrat du groupe EDF, par les sociétés La Mondiale mutuelle et AG2R Prévoyance.

Engagements donnés

Arial Assurance a nanti des titres au profit :

- d'AG2R prévoyance pour le contrat UFF Newton réassuré auprès d'Arial Assurance
- de Quatrem pour le contrat IEG réassuré auprès d'Arial Assurance.

4. NOTES SUR LES POSTES DE BILAN

4.1. Postes de bilan actif

4.1.1. Actifs incorporels

Valeur Brute (en milliers d'euros)	Ouverture	Transfert	Acquisitions	Cessions	Clôture
Actifs incorporels	9 468			5 300	4 168
Logiciels	7 246				7 246
Immobilisations incorporelles en cours					
Total	16 714			5 300	11 414

Amortissements et provisions (en milliers d'euros)	Ouverture	Transfert	Dotations	Reprises	Clôture
Actifs incorporels	4 155		239	2 169	2 225
Logiciels	5 919		544		6 463
Immobilisations incorporelles en cours					
Total	10 074		783	2 169	8 688

Valeur nette	6 640		-783	3 131	2 726
---------------------	--------------	--	-------------	--------------	--------------

Les actifs incorporels comprennent :

- Des apports réalisés en 2002 par La Mondiale Partenaire pour 1 380 K€,
- D'un transfert de portefeuille en 2008 en provenance d'HSBC pour 2 788 K€
- Les apports réalisés en 2003 par AG2R Prévoyance pour 5 300K€ ont fait l'objet d'une cession en 2013 suite au transfert de portefeuille.

4.1.2. Placements

Valeur Brute (en milliers d'euros)	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Remboursement	Clôture
- Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d' O.P.C.V.M	1				1
- Parts d' O.P.C.V.M (autres que celles visées ci-dessous)					
- Parts d' O.P.C.V.M détenant exclusivement des titres à revenu fixe					
- Obligations et autres titres à revenu fixe	224 970	59 052	78 147	15 080	190 796
- Placements représentatifs des contrats en unités de compte	1 922 929	226 116	121 065		2 027 980
- Autres prêts et effets assimilés					
Total valeur brute	2 147 900	285 168	199 212	15 080	2 218 776
Amortissements et provisions					
Valeur nette	2 147 900	285 168	199 212	15 080	2 218 776

4.1.3. Opérations avec les entreprises liées et celles avec lesquelles il existe un lien de participation

(en milliers d'euros)	Liées	Avec lesquelles la Société a un lien de participation
Postes		
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations		1
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Avances et acomptes versés sur commandes (actif circulant)		
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Autres créances		
Disponibilités		61 385
Capital souscrit non versé		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	27 500	
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Autres dettes	5 434	
Charges d'exploitation - refacturations GIE	23 481	
Produits de participation		
Autres produits financiers		195
Charges financières	702	37

4.1.4. Autres actifs

Les autres actifs circulants concernent les disponibilités pour 61 491 K€.

4.1.5. Comptes de régularisation actif

Le poste compte de régularisation actif comprend les intérêts courus non échus pour 4 858 K€, l'amortissement de la différence entre le prix d'achat et le prix de remboursement des obligations pour 386 K€ et des flux techniques constatés d'avance pour 14 K€.

comptes sociaux 2013

4.1.6. Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale pour un montant total de 83 228 K€ et sont toutes à moins d'un an d'échéance.

Les créances relatives au portefeuille prévoyance santé transféré à effet du 1er janvier 2013 s'élèvent à 86 050 K€.

4.2. Postes de bilan passif

4.2.1. Capital social

Le capital social, d'un montant de 24 000 K€, est composé de 10 000 000 actions de 2,40€ portées pour moitié par La Mondiale Participations et par La Mondiale.

4.2.2. Détail des Fonds Propres

(en milliers d'euros)	Ouverture	Affectation du résultat N-1	Autres mouvements	Dividendes	Résultat de l'exercice	Clôture
Capital	24 000					24 000
Réserve légale	1					1
Réserve indisponible	1 618					1 618
Réserve de capitalisation	5 685		966			6 650
Prime d'apport	56 778					56 778
Réserve pour fonds de garantie	1 247	12				1 259
Report à nouveau	-368	368				
Écart résultant de changement de méthode	-584					-584
Réserve facultative	70 964	14 642				85 607
Résultat de l'exercice	15 022	-15 022			12 914	12 914
Dividendes						
Capitaux propres	174 363		966		12 914	188 243

La réserve pour fonds de garantie a été dotée de 12 K€ lors de l'affectation du résultat, au titre de la contribution instituée par la loi sur l'épargne et la sécurité financière du 25 juin 1999 et son décret d'application n°99-688 du 3 août 1999.

4.2.2. Passifs subordonnés

En vertu de l'autorisation et des pouvoirs qui lui avaient été conférés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mars 2003 :

- Le Conseil de Surveillance du 15 décembre 2004 a procédé à l'émission d'une première tranche de titres subordonnés à durée indéterminée. La tranche faisant l'objet du présent contrat de prise ferme est d'un montant de 15 000 K€ représenté par 1 500 titres de 10 000 €.

La rémunération des obligations émises s'établit sur la moyenne des quatre taux d'émission Euribor 3 mois du dernier jour ouvré des quatre trimestres précédents majorée de 175 points de base. L'échéance annuelle est établie le 30 décembre.

- Le Conseil de Surveillance du 19 octobre 2005 a procédé à l'émission d'une seconde tranche. La tranche faisant l'objet du présent contrat de prise ferme est d'un montant de 15 000 K€ représenté par 1 500 titres de 10 000 €.

La rémunération des obligations émises s'établit sur la moyenne des quatre taux d'émission Euribor 3 mois du dernier jour ouvré des quatre trimestres précédents majorée de 175 points de base. L'échéance annuelle est établie le 30 décembre.

- Le Conseil de Surveillance du 4 octobre 2006 a procédé à l'émission d'une troisième tranche. La tranche faisant l'objet du présent contrat de prise ferme est d'un montant de 15 000 K€ représenté par 1 500 titres de 10 000 €.

La rémunération des obligations émises s'établit sur la moyenne des quatre taux d'émission Euribor 3 mois du dernier jour ouvré des quatre trimestres précédents majorée de 175 points de base. L'échéance annuelle est établie le 30 décembre.

- Le Conseil de Surveillance du 1er décembre 2009 a procédé à l'émission d'une quatrième tranche. La tranche faisant l'objet du présent contrat de prise ferme est d'un montant de 10 000 K€ représenté par 1 000 titres de 10 000 €.

La rémunération de ces titres est calculée sur la base de la moyenne arithmétique des 4 taux Euribor 3 mois du dernier jour ouvré de chaque trimestre précédent, cette moyenne étant majorée de 500 points de base.

Ces émissions successives portent le total des TSDI à 55 000 K€

4.2.3. Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

Provisions d'assurance vie

Les provisions mathématiques calculées s'élèvent à 5 207 937 K€ au 31 décembre 2013.

Les provisions mathématiques relatives au portefeuille transféré à effet du 1er janvier 2013 s'élèvent à 45 527K€.

Provision pour aléas financiers

Arial Assurance n'a pas eu à doter cette provision au 31 décembre 2013.

Provision globale de gestion

La provision globale de gestion calculée au 31 décembre 2013 est de 64 K€.

Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres s'élèvent au global à 19 324 K€ au 31 décembre 2013.

Les provisions pour sinistres relatives au portefeuille transféré à effet du 1er janvier 2013 s'élèvent à 75 134K€.

Provisions techniques des contrats en unités de compte

Les provisions techniques des contrats en unités de compte s'élèvent au 31 décembre 2013 à 2 029 153 K€.

Provision pour participation aux bénéfices

Il a été procédé à une dotation au fonds de participation bénéficiaire de 1 400 K€. Le montant de la participation aux bénéfices au 31 décembre 2013 s'élève à 9 175 K€.

Provision pour égalisation

La provision pour égalisation s'élève à 31 475 K€.

Autres provisions techniques

Les autres provisions techniques correspondent à des provisions mathématiques de rentes non vie pour 397 K€

4.2.4. Provisions pour risques et charges

Les provisions à caractère juridique reprennent les provisions pour litiges et contentieux. Il n'y a pas de provision de cette nature au 31 décembre 2013

4.2.5. Autres dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale pour un montant total de 86 388 K€ et sont toutes à moins d'un an d'échéance. Les autres dettes relatives au portefeuille transféré à effet du 1er janvier 2013 s'élèvent à 65 589K€.

4.2.6. Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation passif s'élèvent à 1 412 K€ et correspondent à l'amortissement de la différence entre le prix d'achat et le prix de remboursement des obligations.

4.2.7. Engagements hors bilan

4.2.7.1. Les nantissements reçus

Au 31 décembre 2013, Arial Assurance a reçu des titres en nantissement ou des garanties de créances sur comptes gagés, de la part de ses réassureurs pour un montant de 5 263 146 K€ en couverture d'engagements réassurés pour le même montant dont au titre des sociétés du groupe :

Pour La Mondiale	5 180 511 K€
Pour AG2R Prévoyance	80 909 K€

4.2.7.2. Garantie de passif.

Au 31 décembre 2013, Arial Assurance a reçu 46 333 K€ de La Mondiale et 46 333 K€ d'AG2R Prévoyance en garantie de passif pour les contrats EDF.

4.2.7.3. Les engagements donnés

Par ailleurs, en tant que réassureur des contrats IFC Newton 39 au profit d'AG2R Prévoyance, Arial Assurance possède une dette à hauteur des engagements des contrats réassurés pour 31 761 K€. Arial Assurance a également nanti des titres à hauteur de 30 366 K€ au titre des autres contrats réassurés.

comptes sociaux 2013

5. NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

5.1. Produits financiers

Les produits financiers nets s'élèvent à 4 806 K€ et correspondent :

(en milliers d'euros)	Placements dans les entreprises liées	Placements dans les participations	Placements autres	Placements TOTAL
Revenus des participations				
Revenus des placements immobiliers				
Revenus des autres placements			7 497	7 497
Autres revenus financiers			94	94
Profits provenant de la réalisation des placements			1 589	1 589
Total des produits de placements			9 180	9 180
Charges des participations				
Charges des placements immobiliers				
Charges des autres placements		37	863	900
Intérêts sur emprunts subordonnés	702		702	1 403
Autres frais financiers			474	474
Pertes provenant de la réalisation des placements			1 597	1 597
Total des charges de placements	702	37	3 635	4 374
Total des produits des placements nets de charges	-702	-37	5 545	4 806

La part des produits financiers générés par le placement de fonds provenant des capitaux propres a été transférée au compte de résultat non technique pour un montant de 393 K€. Par ailleurs la part du résultat financier alloué au compte de résultat technique non vie s'élève à 1 K€.

5.2. Ventilation par catégories des produits et charges des opérations techniques

L'état est joint en annexe du présent document.

5.3. Frais généraux

Le montant total des charges réparties par destination s'élève à 32 042 K€ et se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	Vie	Non vie	TOTAL
Frais d'acquisition	17 263	-45	17 218
Frais d'administration	9 982	38	10 020
Frais de gestion des sinistres	3 048		3 048
Autres charges techniques	1 078		1 078
Frais de gestion des placements	679		679
Total	32 050	-8	32 042

Ces frais comprennent :

• Les coûts des GIE pour :	24 668 K€
• Commissions versées :	5 921 K€
• Dotations aux amortissements :	783 K€
• Impôts :	507 K€
• Autres charges :	163 K€

5.4. Impôt sur les bénéfices

Arial Assurance est redevable de son impôt vis-à-vis de l'Administration Fiscale. L'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2013 est de 7 612 K€.

En application de la loi 2012-1510 du 29-12-2012 - article 66, le GIE La Mondiale Groupe a comptabilisé dans ses comptes au titre de l'exercice 2013 le crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE). Conformément à cette loi, ce crédit d'impôt a été calculé en proportion de la masse salariale brute, hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC en appliquant le taux fixé de 4% (6% pour les

exercices suivants). Le montant du CICE de 1 766 K€ a été comptabilisé chez le GIE La Mondiale Groupe en déduction des charges de personnel et en contrepartie des refacturations faites aux adhérents bénéficiaires proportionnellement aux coûts répartis (application des clés portant sur les rémunérations). Notre entité, adhérente du GIE La Mondiale Groupe, a bénéficié de ce crédit d'impôt à hauteur de 107 K€ qui a été comptabilisé en produit d'impôt (en compte de résultat) en contrepartie d'un produit à recevoir de l'Etat comptabilisé au bilan. Ce produit d'impôt n'étant pas imposable, il a été déduit fiscalement pour le calcul du résultat fiscal.

5.5. Primes

5.5.1. Primes émises

Les primes correspondent aux primes émises, nettes d'annulation et aux primes à émettre pour la part acquise de l'exercice et se répartissent comme suit :

Primes d'assurance directe en France :	667 724 K€
dont - Primes non vie :	2 237 K€
- Primes vie :	665 487 K€
Primes d'assurance directe dans l'Union Européenne (hors France) :	0 K€
Primes d'assurance directe hors Union Européenne :	0 K€

Les primes 2012 relatives au portefeuille transféré à effet du 1er janvier 2013 s'élèvent à 103 814K€.

5.5.2. Entrées et sorties de portefeuille

Néant

5.6. Variation des provisions d'assurance vie (contrats en euros)

Détail de la variation entre le bilan d'ouverture et le bilan de clôture :

A l'ouverture	4 823 092 K€
Charges de provisions d'assurance vie :	208 736 K€
Charges de participation bénéficiaire et intérêts techniques:	176 174 K€
A la clôture :	5 208 001 K€

Les provisions d'assurance vie relatives au portefeuille prévoyance santé transféré à effet du 1er janvier 2013 s'élèvent à 13 545 K€.

5.7. Participation des assurés aux résultats

(en milliers d'euros)	EXERCICE				
	2009	2010	2011	2012	2013
A : Participation aux résultats totaux	155 644	168 125	149 553	169 653	177 574
A1 : participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	154 469	167 830	149 521	171 431	176 174
A2 : Variation de la provision pour participation aux bénéfices	1 175	295	32	-1 778	1 400
B : Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 331-3					
B1 : provisions mathématiques moyennes (1)	3 675 503	4 193 429	4 486 942	4 700 058	5 027 517
B2 : montant minimal de la participation aux résultats	130 332	120 001	143 181	152 696	136 332
B3 : montant effectif de la participation aux résultats (2)	155 644	168 125	149 553	169 653	177 574
B3a : participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	154 469	167 830	149 521	171 431	176 174
B3b : variation de la provision pour participation aux bénéfices	1 175	295	32	-1 778	1 400

1) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 132-2

2) Participation effective (charge de l'exercice y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 132-2

comptes sociaux 2013

5.8. Réassurance

Les provisions réassurées par La Mondiale au titre des portefeuilles de retraite collective se montent à 5 180 510 K€ au 31 décembre 2013.

Les provisions techniques réassurées sur les autres portefeuilles s'élèvent à 57 654K€ au 31 décembre 2013.

Tableau des cessions (selon les recommandations de l'ACPR)

(en milliers d'euros)	La Mondiale Fonds Général	Autres traités	Total
Primes	-731 437	-27 675	-759 112
<i>dont primes</i>	-572 214	-27 675	-599 889
<i>dont intérêts techniques et part.cédées nettes</i>	-159 222		-159 222
Prestations	320 884	13 416	334 301
<i>dont affaires directes</i>	352 383	13 416	365 799
<i>dont arbitrages financiers nets vers €</i>	-31 498		-31 498
Var.provisions mathématiques et autres provisions techniques	234 394	34 175	268 569
Participations aux résultats	176 158		176 158
Commissions de réassurance	8 371	661	9 033
Variation provisions sinistres		3 311	3 311
Ajustement ACAV			
Total	8 371	23 888	32 259

5.9. Autres produits techniques

Le poste « autres produits techniques vie » comprend pour 181 001 K€ la rémunération financière versée par La Mondiale dans le cadre du traité de réassurance entre les deux sociétés.

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. Consolidation et combinaison

Arial Assurance est intégrée dans le périmètre La Mondiale Participations selon la méthode d'intégration proportionnelle à 50% et dans le périmètre La Mondiale selon la méthode d'intégration globale à 100%

6.2. Informations sur le personnel

Depuis le 1er janvier 2004, l'ensemble des moyens humains du Groupe est regroupé dans les GIE La Mondiale Groupe et La Mondiale Exécutive. L'effectif moyen du personnel en activité dans les GIE au cours de l'exercice 2013 est de 2 640 personnes.

6.3. Rémunération des organes d'administration et de direction

L'ensemble du personnel des organes de direction et d'administration est salarié des GIE. Il n'y donc aucun engagement direct contracté en la matière.

6.4. Rémunération des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes lié au contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 91 K€.

6.5. Evénements post clôture

Aucun événement post clôture n'est intervenu entre le 31 décembre 2013, date d'arrêté des comptes et le 15 avril 2014 date du conseil de surveillance.

7. TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications (en milliers d'euros)	2009	2010	2011	2012	2013
Capital en fin d'exercice					
Capital social	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
Nombre des actions ordinaires existantes	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
Par conversion d'obligation					
Par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 035 845	1 008 286	659 894	778 135	667 724
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	17 850	23 204	29 752	24 278	21 310
Impôts sur les bénéfices	5 356	7 001	10 019	8 372	7 612
Participation des salariés dûe au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	11 065	14 593	18 459	15 022	12 914
Résultat distribué					
Résultats par action en €					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,25	1,62	1,87	1,59	1,37
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,11	1,46	1,84	1,50	1,29
Dividende attribué à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales..)					

8. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)

Filiales (détenues à plus de 50 %)	Néant
Autres filiales	GIE AG2R La Mondiale Cash
Forme juridique	GIE
Adresse	32, avenue Emilie Zola
Ville	59370 Mons en Baroeul
Capital	76
Capitaux propres autres que le capital	
Quote-part du capital détenue (en %)	1%
Valeur comptable des titres détenus brute	1
Valeur comptable des titres détenus nette	1
Cautions et avals donnés	
Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	15 938
Résultat du dernier exercice clos	
Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	

RÉSULTAT TECHNIQUE PAR CATÉGORIES

(en milliers d'euros)	Dommages corporels		Total Non Vie	Capitalisation
	Contrats collectifs	Contrats individuels		P.U ou V.L (cat. 1)
Primes et accessoires émis	2 246		2 246	50 442
Annulations				
Primes à émettre nette de primes à annuler, à la clôture de l'exercice	803		803	2 179
Primes à émettre nette de primes à annuler, à l'ouverture de l'exercice	-812		-812	-450
Sous total : primes nettes	2 237		2 237	52 171
Sinistres et capitaux payés	-1 513		-1 513	-25 353
Versements périodiques de rentes				
Rachats payés				
Frais de gestion des sinistres				-192
Provisions pour sinistres à payer à la clôture de l'exercice	-2 189		-2 189	
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture de l'exercice	5 438		5 438	
Intérêts techniques inclus dans l'exercice aux prestations				
Part.aux bénéfices incorporés inclus dans l'exercice aux prestations				
Sous total : charges de prestations	1 736		1 736	-25 545
Provisions d'assurance Vie à la clôture de l'exercice				-289 811
Provisions d'assurance Vie à l'ouverture de l'exercice				255 425
Intérêts techniques incorporés dans l'exercice aux provisions d'assurance vie				
Ajustements sur opérations à capital variable				
Participation aux bénéfices incorporés dans l'exercice aux prov. D'ass. Vie				9 533
Autres provisions techniques à la clôture de l'exercice	-397		-397	
Autres provisions techniques à l'ouverture de l'exercice	460		460	
Sous total : charges de provisions	63		63	-24 853
Transfert de provisions				-103
Participations aux bénéfices				-9 609
Frais d'acquisition	45		45	-1 340
Frais d'administration et autres charges techniques nettes	128		128	9 553
Subvention d'exploitation reçues				
Produits des placements nets de charges	1		1	242
Intérêts techniques nets de cessions				
Sous total : produits financiers nets	1		1	242
Primes cédées aux réassureurs	-1 763		-1 763	-59 832
Part des réassureurs dans les prestations payées	1 509		1 509	25 502
Part des réassureurs dans les provisions techniques autres que les provisions pour PB à la clôture de l'exercice	1 906		1 906	289 811
Part des réassureurs dans les provisions techniques autres que les provisions pour PB à l'ouverture de l'exercice	-5 963		-5 963	-255 425
Part des réassureurs dans les part résult incorp dans l'exercice				-9 533
Part des réassureurs dans les participations aux bénéfices				9 533
Commissions reçues des réassureurs	145		145	692
Sous total : charges de réassurance	-4 166		-4 166	748
RESULTAT TECHNIQUE	45		45	1 264
Provisions pour participation aux bénéfices à la clôture de l'exercice				496
Provisions pour participation aux bénéfices à l'ouverture de l'exercice				398
Part.réass.Prov. pour part. aux bénéfices à la clôture de l'exercice				
Part.réass.Prov. pour part. aux bénéfices à l'ouverture de l'exercice				

AU 31 DÉCEMBRE 2013

Capitalisation	Contrats collectifs en Euros		Contrats en Unités de compte		Total affaires directes Vie	Acceptations en France	PERE	Total Vie	Total général
Primes périodiques (cat. 2)	En cas de décès	En cas de vie	PU/VL	Primes périodiques					
	10 060	537 414	20 197	42 646	660 760	16 395		677 155	679 402
	3 540	34 641			40 360	5 308		45 667	46 470
	-3 411	-48 382			-52 243	-5 093		-57 335	-58 147
	10 189	523 674	20 197	42 646	648 877	16 610		665 487	667 724
-4 167	-1 014	-104 291	-46 506	-5 926	-187 257	-13 289	-56 454	-257 001	-258 514
		-216 342			-216 342		-1 583	-217 925	-217 925
-32		-2 427	-352	-45	-3 048			-3 048	-3 048
	-8 644				-8 644	-8 491		-17 135	-19 324
	3 219				3 219	7 102		10 321	15 759
-4 199	-6 439	-323 061	-46 858	-5 971	-412 072	-14 678	-58 037	-484 788	-483 052
-4 068	-12 639	-4 888 255	-1 680 155	-317 237	-7 192 165	-44 989		-7 237 154	-7 237 154
8 043	2 539	4 510 454	1 625 906	253 889	6 656 255	32 349	58 037	6 746 641	6 746 641
		38 758			38 758			38 758	38 758
			100 152	43 708	143 859	744		144 603	144 603
215		127 668			137 416			137 416	137 416
	-19 510				-19 510	-11 965		-31 475	-31 872
	12 245				12 245	8 367		20 612	21 073
4 190	-17 366	-211 376	45 903	-19 640	-223 142	-15 494	58 037	-180 599	-180 536
		31 641	-16 116	-15 278	144	-144			
-217		-128 990			-138 816			-138 816	-138 816
	-49	-13 857	-533	-1 125	-16 904	-359		-17 263	-17 218
216	-182	166 736	-2 600	-449	173 275			173 275	173 403
		121			121			121	121
5		4 165			4 412			4 412	4 413
		-38 758			-38 758			-38 758	-38 758
5		-34 593			-34 346			-34 346	-34 345
-193	-10 663	-671 457			-742 145	-15 203		-757 348	-759 112
4 167	1 145	291 215			322 029	10 763		332 792	334 301
4 068	40 402	4 887 217			5 221 498	33 684		5 255 182	5 257 088
-8 043	-17 197	-4 507 024			-4 787 689	-15 399		-4 803 088	-4 809 051
-215		-166 409			-176 158			-176 158	-176 158
215		166 409			176 158			176 158	176 158
	110	7 684			8 486	402		8 888	9 033
	13 797	7 635			22 180	14 246		36 426	32 259
-5	-49	17 930	-7	182	19 316	182		19 497	19 542
11		8 668			9 175			9 175	9 175
19		7 358			7 775			7 775	7 775

RAPPORT DES **COM-** **MISSAIRES** AUX **COMPTES** SUR LES COMPTES **ANNUELS**

Exercice clos le **31 décembre 2013**.

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Arial Assurance S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre société, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note 3.1.7 de l'annexe aux comptes. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés, au regard notamment de l'expérience de la société, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.
- les provisions pour dépréciation à caractère durable et pour risque de contrepartie sur le portefeuille titres sont évaluées selon les modalités relatées dans la note 3.1.2.2 figurant dans l'annexe aux comptes. Nous avons vérifié que l'évaluation de ces provisions était cohérente avec l'intention de détention de ces titres par la société et examiné, en tant que de besoin, les données, les hypothèses retenues et la documentation préparée dans ce cadre.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense et Neuilly sur Seine , le 7 mai 2014

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

PricewaterhouseCoopers Audit

Régis Tribout
Associé

Bénédicte Vignon
Associé

RAPPORT **SPÉCIAL** DES **COMMISSAIRES** AUX COMPTES SUR LES **CONVENTIONS** RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le **31 décembre 2013**.

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce et R. 322-57 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce et R. 322-57 du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce et R. 322-57 du code des assurances.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de cession du portefeuille Prévoyance Santé conclue entre AG2R Prévoyance et Arial Assurance S.A.

Nature et objet :

Arial Assurance S.A. a cédé la majeure partie de son portefeuille de contrats de prévoyance-santé à AG2R Prévoyance, exception faite des contrats :

- des assurés des industries électriques et gazières (contrats des IEG couvrant le risque décès dont ARIAL Assurance S.A. détient une quote-part de coassurance)
- du personnel des collectivités locales

Modalités :

La date de jouissance du portefeuille est fixée rétroactivement au 1er janvier 2013 non seulement aux plans comptables et réglementaires, mais également économique, en ce sens que le résultat net après impôt de la période allant du 1er janvier 2013 à la date de réalisation définitive du transfert du portefeuille sera au bénéfice ou à la charge du Cessionnaire selon que ce résultat sera positif ou négatif. Le chiffre d'affaires de l'activité de prévoyance-santé du cédant, pour l'activité vie et non vie, s'élevait pour l'année 2012 à 93 M€ sur un total de 778 M€, soit 12% du chiffre d'affaires total réalisé. Le prix de cession du portefeuille s'élève à trois millions et cent mille euros (3 100 000 €).

Avenants au traité de réassurance en quote-part à 100% du portefeuille « Santé Collective » et « Prévoyance Collective » à tarification sur mesure d'Arial Assurance S.A. auprès d'AG2R Prévoyance – Traité N°331

Nature et objet :

Votre conseil de surveillance du 1er décembre 2009 a autorisé la signature d'avenants au traité de réassurance en quote-part n°331 auprès d'AG2R Prévoyance. Ces avenants ont pris effet au 1er janvier 2010.

Ces avenants prévoient :

- l'extension de périmètre des affaires couvertes par ce traité en intégrant :
- toutes les assurances souscrites auprès d'Arial Assurance S.A. dans le cadre de contrats santé collective (TPE et portefeuille collective standard) et de contrats de santé individuelle
- ainsi que les assurances souscrites et acceptées par Arial Assurance S.A. dans le cadre du

régime de prévoyance obligatoire instauré par accord du 27 novembre 2008 au profit des agents de la branche en activité des Industries Electriques et Gazières (IEG)

- la mise en place d'une clause de partage entre Arial Assurance S.A. et AG2R Prévoyance.

Les risques réassurés sont les remboursements santé, tous types de garanties décès en capital, rentes de conjoint, rentes éducation, incapacité, invalidité, tous types de garanties accidents.

Modalités :

La commission de réassurance perçue à cet effet, est la somme des commissions de gestion et des commissions d'apport :

- les commissions de gestion sont égales à :
 - quand la gestion est déléguée à AG2R Prévoyance :
 - . 5,50% des primes cédées en décès, rentes de conjoint et d'éducation
 - . 7,50% des primes cédées en incapacité invalidité
 - . 9,50% des primes cédées en santé
 - quand la gestion est déléguée à un tiers habilité en complément du pourcentage sur les primes brutes (nettes de taxe et de CMU) du risque délégué versé en tant que commission de gestion au gestionnaire :
 - . 4,00% des primes cédées en décès, rentes de conjoint et d'éducation
 - . 4,00% des primes cédées en incapacité invalidité
 - . 4,00% des primes cédées en santé
- les commissions d'apport sont égales au pourcentage sur les primes brutes (nettes de taxe et de CMU) versées en tant que commissions d'apport payées par Arial Assurance S.A.
- la clause de partage est définie en fonction du solde du compte de résultat de réassurance : 75% du solde bénéficiaire est reversé à Arial Assurance S.A. ; le solde débiteur est reporté sur le compte de résultat de réassurance de l'exercice suivant.

Arial Assurance S.A. a enregistré en 2013, au titre de la présente convention, une commission de réassurance de 400 222 €. La clause de partage n'a pas joué au cours de l'exercice 2013.

Traité de réassurance en quote-part à 100% du portefeuille « Fonds Général » d'Arial Assurance S.A. auprès de La Mondiale

Nature et objet :

Le traité de réassurance prévoit la réassurance en quote-part à 100% par La Mondiale de l'épargne acquise en « Fonds Général » de certains contrats définis dans la convention initiale et de ses avenants successifs.

Le 1er décembre 2009, le conseil de surveillance

comptes sociaux 2013

de votre société a autorisé l'intégration du Fonds Club 4 et le transfert des produits financiers correspondants dans le traité cité ci-dessus.

Modalités :

L'avenant, signé le 7 décembre 2009, prévoit une commission de réassurance fixée à 0,15% du passif moyen réassuré.

Compte tenu des commissions perçues par La Mondiale au titre des OPCVM inclus dans les Fonds Club 2, 3 et 4, La Mondiale reversera à Arial Assurance S.A. une commission annuelle supplémentaire sur les encours moyens de ces supports. Le taux annuel de cette commission supplémentaire est égal à 0,565% des encours moyens des supports définis forfaitairement.

Cet avenant prévoit également une participation bénéficiaire calculée de la façon suivante :

- L'Assemblée Générale de La Mondiale définira un taux en fonction des résultats financiers de l'année du Fonds Général ;
- La Mondiale versera à Arial Assurance S.A. des produits financiers correspondant à ce taux, diminué de 0,30 %, appliqué au passif moyen réassuré ;
- La Mondiale allouera à Arial Assurance S.A. la variation de valeur des actifs investis en couverture des engagements liés aux Fonds Club 2, 3 et 4 (minorés de 0,30%).

Arial Assurance S.A. a enregistré un produit global de 8 371 421 € au titre des commissions de réassurance versées en 2013 par La Mondiale.

Emissions de TSDI

Nature et objet :

En vertu de l'autorisation et des pouvoirs qui lui avaient été conférés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mars 2003 :

- le Conseil de Surveillance du 16 juin 2004 sur proposition du Directoire a décidé de procéder à l'émission d'une première tranche de TSDI pour un montant nominal de 15 000 000 €.
- le Conseil de Surveillance du 19 octobre 2005 a autorisé l'émission d'une seconde tranche de TSDI pour un montant nominal de 15 000 000 €.
- le Conseil de Surveillance du 4 octobre 2006 a autorisé l'émission d'une troisième tranche de TSDI pour un montant nominal de 15 000 000 €.
- Le Conseil de Surveillance du 1er décembre 2009 a autorisé l'émission d'une quatrième tranche de TSDI pour un montant nominal de 10 000 000 €.

Ces quatre émissions successives de titres portent le total des TSDI à 55 000 000 €. Ces émissions ont été réservées à La Mondiale et AG2R Prévoyance, qui ont souscrit chacune 50% des titres.

Modalités :

Les 5 500 TSDI d'une valeur nominale de 10 000 € ont été émis au pair. La Mondiale et AG2R Prévoyance ont souscrit chacune 2 750 titres.

La rémunération des trois premières émissions de titres est fixée annuellement sur la base de la moyenne des quatre taux d'émission Euribor 3 mois du dernier jour ouvré des quatre trimestres précédents majorée de 175 points de base. La rémunération de la dernière émission est fixée annuellement sur la base de la moyenne des quatre taux d'émission Euribor 3 mois du dernier jour ouvré des quatre trimestres précédents majorée de 500 points de base.

Arial Assurance S.A. a enregistré au titre de l'exercice 2013 une charge d'intérêt de 1 403 157 €.

Garantie parentale d'AG2R Prévoyance à Arial Assurance S.A.

Personnes concernées :

Monsieur André Renaudin

Nature et objet :

AG2R Prévoyance accorde à Arial Assurance S.A. une garantie afin que cette dernière puisse répondre aux appels d'offre de taille importante.

Modalités :

Cette convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2013.

Mise à disposition de la marque Equation IFC à Arial Assurance S.A.

Personnes concernées :

Monsieur André Renaudin

Nature et objet :

AG2R Prévoyance accorde à Arial Assurance S.A. le droit d'exploiter la marque Equation IFC.

Modalités :

Cette convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2013

Fait à Neuilly- sur-Seine et Paris,
le 7 mai 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers

Audit KPMG Audit
Département de
KPMG S.A.

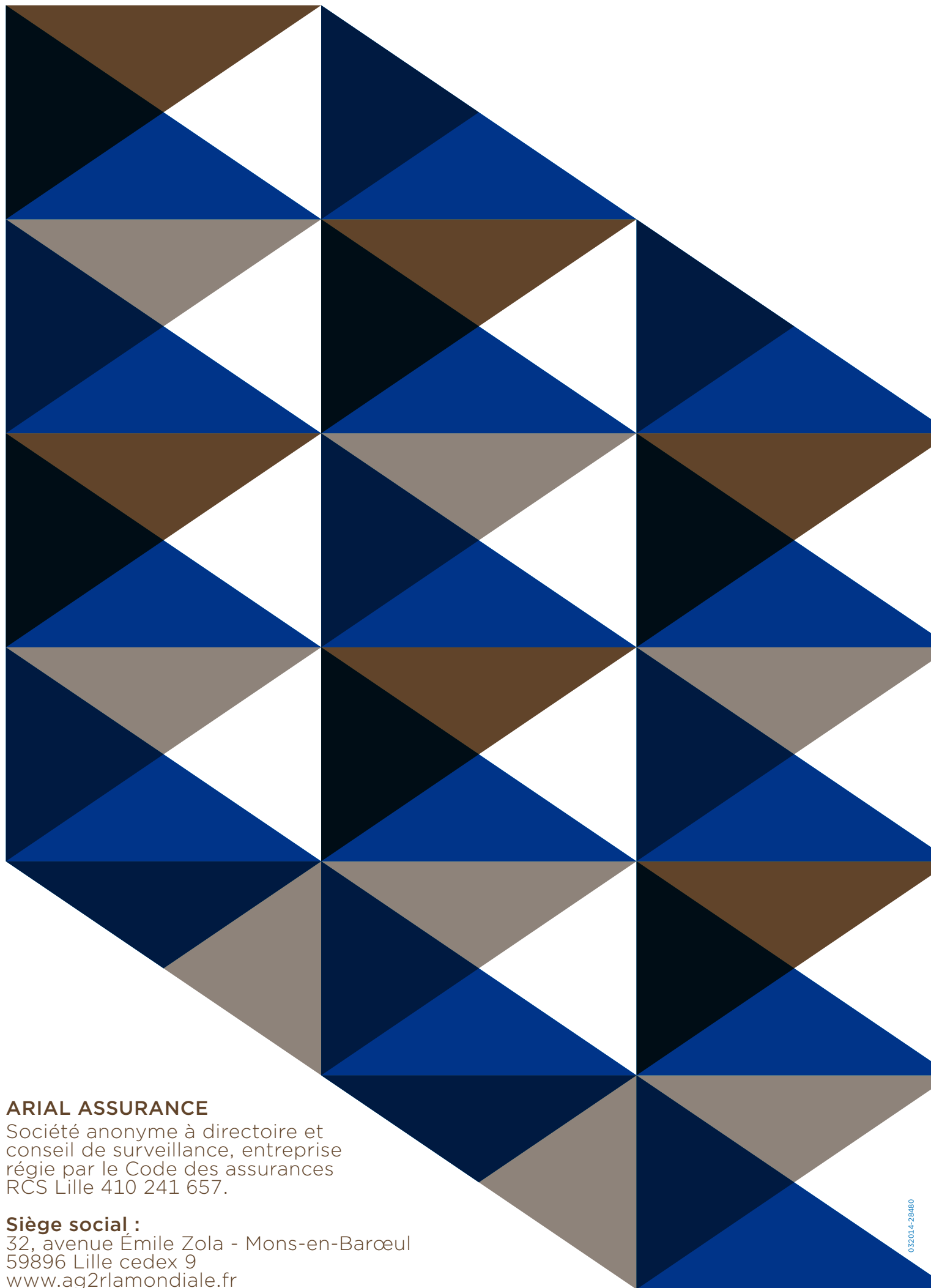
Bénédicte Vignon

Régis Tribout

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS 2013

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
I - Placements			
1) Placements immobiliers et placements immobiliers en cours			
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d' OPCVM	1	1	1
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)			
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
5) Obligations et autres titres à revenu fixe	190 795	189 770	196 393
contrepartie des titres mis en pension			
contrepartie des titres pris en pension			
dont instruments financiers à terme			
6) Prêts hypothécaires			
7) Autres prêts et effets assimilés			
8) Dépôts auprès des entreprises cédantes			
9) Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements			
10) Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
- Titres à revenu variable autres que des parts d' OPCVM	22	22	22
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	182 583	182 583	182 583
- Autres OPCVM	1 845 375	1 845 375	1 845 375
- Placements immobiliers			
11) Autres instruments financiers à terme			
- Autres Opérations			
12) Total des lignes 1 à 11	2 218 776	2 217 750	2 224 374
a) dont :			
- Placements évalués selon R332.19	190 795	189 770	196 393
dont instruments financiers à terme			
- Placements évalués selon R332.20	1	1	1
- Placements évalués selon R332.5	2 027 980	2 027 980	2 027 980
- Autres instruments financiers à terme			
Total	2 218 776	2 217 750	2 224 374

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
b) dont :			
- Valeurs affectées à la représentation des provisions techniques			
autres que celles visées ci-dessous	2 218 776	2 217 750	2 224 374
dont instruments financiers à terme			
- Valeurs affectées à la représentation des provisions techniques des PERP			
en euros			
en unités de compte			
- Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance			
ou couvrant les fonds de placement gérés			
- Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants			
dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
- Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France			
- Autres affectations ou sans affectation			
Total	2 218 776	2 217 750	2 224 374
II - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques			
autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques	104 421	104 421	104 421
III - Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance			
TOTAL	2 323 197	2 322 172	2 328 795
Valeurs reçues en nantissement des réassureurs	5 263 146	5 263 146	5 263 146
Les valeurs nettes des titres évalués selon l'article R332.19 intègrent :			
- différence de prix de remboursement à percevoir		386	
- amortissement de la différence de prix de remboursement		-1 412	



ARIAL ASSURANCE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, entreprise régie par le Code des assurances
RCS Lille 410 241 657.

Siège social :

32, avenue Émile Zola - Mons-en-Barœul
59896 Lille cedex 9
www.ag2rlamondiale.fr